



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 58446

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les problèmes difficiles de l'accès à l'emploi que rencontrent les femmes veuves civiles, chef de famille. En effet, de nombreuses femmes veuves ne possèdent pas les qualifications nécessaires, ni la disponibilité si elles ont encore de jeunes enfants à élever, pour aborder un emploi à plein temps. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si, d'une part, des mesures nouvelles sont à l'étude pour aider cette catégorie de femmes qui vivent une situation bien difficile et si, d'autre part, une formation technique rémunérée ne pourrait être envisagée à l'avenir pour ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes d'accès à l'emploi des veuves relevant de difficultés rencontrées plus largement par les demandeurs d'emploi, l'amélioration de la situation des veuves passe par une intégration dans les dispositifs généraux mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des catégories défavorisées sur le marché du travail. On citera notamment les programmes en faveur des chômeurs de longue durée, les mesures en faveur des personnes de plus de cinquante ans et les personnes peu qualifiées, les programmes en faveur des femmes, et notamment des femmes isolées. En particulier, l'effort massif entrepris par le Gouvernement en 1992 pour lutter contre le chômage de longue durée devrait bénéficier très directement aux veuves. Un traitement préférentiel est en effet prévu pour les contrats emploi-solidarité : suite à un amendement proposé par les sénateurs, la loi pour le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion de 1989 recommande qu'une attention privilégiée soit portée aux femmes isolées, notamment aux veuves. S'agissant des actions en faveur des femmes, des mesures spécifiques existent en matière de formation : accès prioritaire aux stages de formation rémunérés pour les mères de famille souhaitant retourner sur le marché du travail ; stages de formation en faveur des femmes isolées comprenant 7 000 places en 1992 ; en matière de lutte contre le chômage : programme régional de lutte contre le chômage des femmes mené dans l'ensemble des régions depuis 1991, ou conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale comprenant la création en cours du fonds d'incitation pour la formation des femmes en difficulté afin de prendre en charge notamment les frais de garde d'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58446

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2388